



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/12800
7 août 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 3 AOUT 1978, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE
DE LA JORDANIE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai le plaisir de m'adresser à vous, en réponse à la demande formulée par le Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 421 (1977), au sujet du paragraphe 3 de la résolution 418 (1977) relative à la question de l'Afrique du Sud.

La Mission dont je suis responsable confirme que la Jordanie n'a entretenu, et n'entretiendra, aucun rapport d'aucune sorte avec le régime raciste d'Afrique du Sud et qu'elle continuera de respecter toutes les décisions prises par l'Organisation des Nations Unies à l'encontre de ce régime. Elle n'a donc lieu de revoir, comme il est demandé audit paragraphe 3, aucun contrat ni aucune licence ayant trait à la fabrication de matériel militaire.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente note en tant que document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires p.i.,
(Signé) Sami I. GAMMOH